

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 06852 Numéro SIREN : 481 748 440 Nom ou dénomination : A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM - "A.P.G. DS"
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2020 sous le numéro de dépôt 65669



20200656692019

DATE DEPOT : 04/09/2020

N° DE DEPOT : 65669

N° GESTION : 2005B06852

N° SIREN : 481748440

DENOMINATION : A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM - "A.P.G. DS"

ADRESSE : 66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

MILLESIME : 2019

.

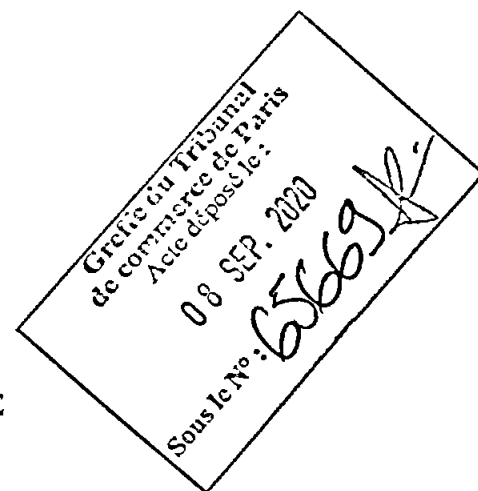
A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015



**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Madame,

En votre qualité d'actionnaire unique de la Société A.P.G. DS, vous êtes appelés en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de Commerce, à entendre le rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les résultats de cette activité et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que la convocation à la présente assemblée vous a été régulièrement adressée ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le 14^{ème} exercice de la société comprendra les parties suivantes :

- . Considérations générales
- . Les services
- . Les contrats
- . Les résultats de l'exercice

700

1) CONSIDERATIONS GENERALES

Plus que jamais la distribution en matière de transport aérien est une clé majeure du succès d'une compagnie aérienne. La compétence en la matière est extrêmement diluée voire parfois inexistante au sein de certaines compagnies émergentes. Les compagnies sont prêtes à payer cher les services de distribution à partir du moment où c'est indolore pour elles donc à coûts variables.

Les succès de APG DS n'est plus à démontrer.

Le trafic aérien a repris cette année.

2) LES SERVICES D'APG DS

L'ensemble de l'activité d'APG DS est axé sur la distribution des compagnies aériennes régulières.

a) ABCS

La croissance du produit ABCS continue, tant pour les contrats existants que pour l'acquisition de nouveaux contrats.

A noter que nous avons renforcé les procédures de contrôle du risque de défauts des agences avec de nouveaux standards.

b) ARC-AACS

AACS est le pendant de ABCS aux Etats Unis. Il continue de croître avec plusieurs contrats signés.

3) LES CONTRATS

Le nombre de contrat a fluctué, comme les années précédentes, mais nous sommes toujours autour de 150 compagnies clientes ABCS, avec de nombreux nouveaux contrats et des extensions de contrats existants sur d'autres BSPs. Les clients apprécient donc l'utilité de ce produit ainsi que le service que nous fournissons.

Nous sommes reconnus pour notre expertise.

4) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

Chiffre d'affaires net : €. 2 609 780 étal par rapport à l'année précédente.

APG DS finit l'exercice 2019 avec un résultat courant avant impôts à €. 563 463 en augmentation.

	31/12/2019	31/12/2018	Ecart en %
Chiffre d'affaires	2 609 780	2 669 965	< 2,25 >
Produits d'exploitation	2 609 836	2 670 470	
Charges d'exploitation	2 055 569	2 165 243	< 5,07 >
Résultat d'exploitation	554 267	505 228	
Traitements et salaires	382 754	362 624	
Charges sociales	133 222	127 820	
Effectif	9	8	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	9 196	6 154	
Résultat courant avant impôt	563 463	511 382	
Résultat exceptionnel	399 631	44 053	
Impôts sur les bénéfices	283 559	153 495	
Résultat net	679 535	401 940	
Total du bilan	10 689 034	11 543 408	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €. 679 534,71.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 679 534,71	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 811 571,33 à €. 6 491 106,04)		€. 679 534,71
Total	€. 679 534,71	€. 679 534,71

5 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-
31.12.2018	-		-	-

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La crise de la COVID touche durement le secteur du transport aérien qui est tributaire des décisions des gouvernements pour rouvrir les frontières.

Le secteur est dans l'attente d'une réouverture coordonnée avec des mesures sanitaires homogènes. Ce sont les conditions sine qua non pour que les compagnies aériennes puissent voler.

Nous avons eu recours à l'activité partielle puisque nos clients compagnies aériennes se sont retrouvées à l'arrêt.

Néanmoins les fondamentaux sont là avec la capacité de commercialiser nos produits auprès des compagnies déjà adhérentes aux BSPs, et d'étendre sur les USA avec AACS ou sur la Russie avec le produit ATCII.

La couverture complètement internationale et notre expertise nous permettent d'accélérer le processus d'ouverture des compagnies dans les BSPs lointains, même si cela demeure complexe.

Suite à la crise sanitaire les compagnies aériennes devront trouver de plus en plus de solutions de commercialisation et distribution à coût variable ce qui est la niche d'APG DS.

En conclusion

Le budget 2020 se présentait de manière positive.

Nul doute que la diversification des produits est une des clefs de notre réussite à long terme.

Néanmoins la crise de la COVID nous impacte durement : nous sommes dans l'inconnu et tributaire de la réouverture des frontières pour que les gens puissent voyager à nouveau.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée à la COVID n'a pas entraîné la fermeture administrative directe de la Société A.P.G. DS au 15 mars 2020. Cependant, son activité dépend du trafic aérien pour qui a été stoppé. L'impact a été immédiat et conséquent sur le chiffre d'affaires 2020.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, il n'est toutefois pas possible d'en apprécier l'impact chiffré. A la date d'arrêté des comptes de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Néant.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Les tableaux annexés à notre bilan vous donne toutes informations concernant l'activité de nos filiales.

Nous complétons, toutefois, ces indications par les éléments suivants :

AIR PROMOTION GROUP Inc**Objet** : Représentation de compagnies aériennes

	31/12/2019	31/12/2018	Ecart en %
Chiffre d'affaires	12 275 226	8 437 858	+ 45,48
Produits d'exploitation	12 575 730	8 721 913	
Charges d'exploitation	9 109 902	7 936 245	+ 14,79
Résultat d'exploitation	3 465 827	785 667	
Traitements et salaires	357 307	338 057	
Charges sociales	125 894	114 825	
Effectif	9	9	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	< 9 774>	1 150	
Résultat courant avant impôt	3 456 054	805 817	
Résultat exceptionnel	<2 7 23 901>	<339 404>	
Impôts sur les bénéfices	209 502	117 064	
Résultat net	522 650	330 349	
Total du bilan	14 990 253	12 056 966	

APG AIRLINES**Objet** : Activité de transport aérien

	31/12/2019	31/12/2018	Ecart en %
Chiffre d'affaires	9 840 191	10 332 870	< 4,77>
Produits d'exploitation	17 265 303	13 080 618	
Charges d'exploitation	16 626 335	12 694 576	+ 30,97
Résultat d'exploitation	638 968	386 042	
Traitements et salaires	424 481	317 345	
Charges sociales	185 269	143 589	
Effectif	9	5	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	469 501	<220 432>	

Résultat courant avant impôt	1 108 469	165 610	
Résultat exceptionnel	<739 525>	<126 135>	
Impôts sur les bénéfices	45 852	-	
Résultat net	323 092	39 475	
Total du bilan	37 633 152	27 238 982	

APG TRAVELS

Objet : Agence de voyages

	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (14 mois)	Ecart en %
Chiffre d'affaires	-	-	n/a
Produits d'exploitation	-	3 281	
Charges d'exploitation	12 554	11 297	+ 11,12
Résultat d'exploitation	<12 554>	<8 015>	
Traitements et salaires	-	-	
Charges sociales	-	-	
Effectif	-	-	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	-	-	
Résultat courant avant impôt	<12 554>	<8 015>	
Résultat exceptionnel	-	-	
Impôts sur les bénéfices	-	-	
Résultat net	<12 554>	<8 015>	
Total du bilan	8 278	8 485	

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

de manière directe :

⇒ AIR PROMOTION GROUP Inc (524 192 507 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 82,69 %

⇒ E Heliar sise Heliport de Monaco – avenue de Ligures – 98000 MONACO

Pourcentage de détention : 10,00 %

⇒ APG AIRLINES (813 622 909 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 60,00 %

⇒ APG TRAVEL (834 323 529 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 100,00 %

de manière indirecte :

⇒ APG ACADEMY (802 585 729 RCS PARIS) sise 66 avenue des champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 75 %

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

La loi de simplification du droit des Sociétés met fin à l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20)

15 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DE LA PRESIDENTE - DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Le mandat de la Présidente :

- Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Commissaires aux comptes

- **Monsieur Jean-Claude BACHER :**

Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2016, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- **Cabinet ALLIANCE AUDIT :**

Le Cabinet ALLIANCE AUDIT représenté par Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2016, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit normalement établir un rapport spécial.

Compte tenu de notre statut juridique, à savoir S.A.S.U., cette obligation disparaît.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

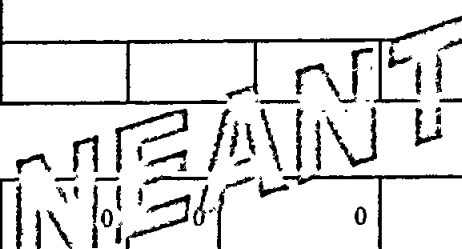
En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

21 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées TTC						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		NA				

Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)		NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :				
Article D. 441 II du Code de commerce :						
Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT						
	0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues HT						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :				

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

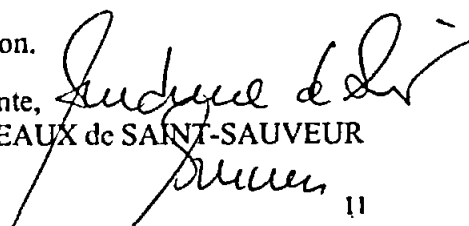
Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Présidente, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Présidente, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

La Présidente,
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR


11

A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 AOÛT 2020**

L'an deux mil vingt,
Le dix huit août à 11 heures,

- **AIR PROMOTION GROUP – « APG »**
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 105.000
dont le siège social est à PARIS (75008) 66 avenue des Champs Elysées
immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 412 545 428
représentée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Associée unique de la Société A.P.G. Distribution System

Monsieur Jean-Claude BACIER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

I. a préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente non associée, en application des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020

II. a pris les décisions suivantes relatives aux :

- Rapports de gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat de la Présidente,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Associée unique, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

SM

En conséquence :

☞ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente,

☞ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

⇒ et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associée unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 679 534,71 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 679 534,71	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 811 571,33 à €. 6 491 106,04)		€. 679 534,71
Total	€. 679 534,71	€. 679 534,71

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-
31.12.2018	-		-	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associée unique constatant que le mandat de la Présidente, Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

58

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

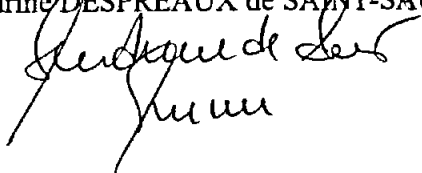
CLOTURE

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique

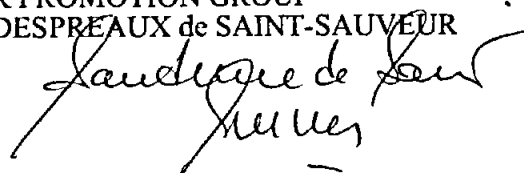
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Associée unique.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



L'Associée unique,
AIR PROMOTION GROUP
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 AOUT 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 679 534,71 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 679 534,71	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 811 571,33 à €. 6 491 106,04)		€. 679 534,71
Total	€. 679 534,71	€. 679 534,71

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2016	-		-	-
31.12.2017	-		-	-
31.12.2018	-		-	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

Certifié conforme

La Présidente

Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

POUVOIR

Je, soussignée :

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Demeurant : 173 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Agissant en qualité de : Présidente de la société A.P.G. Distribution System

Donne par les présentes pouvoir à AZUR AUDIT VCP

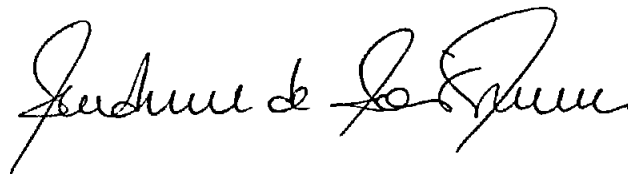
Demeurant 16 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PARIS tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 18 août 2020



Jean - Claude Bacher

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Paris

SAS A.P.G. – D.S.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2 200 000 €
RCS PARIS 481 748 440

66 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

SAS A.P.G.- D.S.

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2019**

A l'associé unique

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la S.A.S. APG - DS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Présidente le 9 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. S'agissant des événements survenus et éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

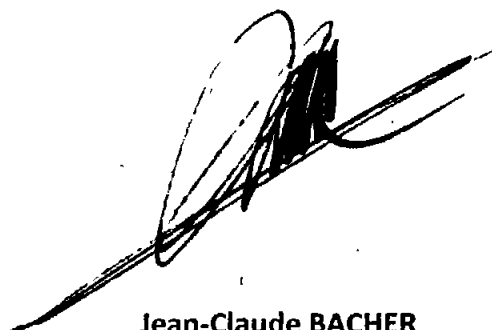
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives; que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à la Varenne, le 10 juillet 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Claude BACHER
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 66 avenue des Champs Elysées		75008 PARIS	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 8 1 7 4 8 4 4 0 0 0 0 1 5			Néant ☐
		Exercice N clos le 13 11 22 01 19	
		N-1 13 11 22 01 18	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes *	CP
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an :	CR
Immobiliations :		Stocks :	Créances :

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2...200...000.....)	DA	2 200 000	2 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	220 000	220 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	5 811 571	5 409 632
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	679 535	401 940
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	8 911 106	8 231 572
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 085 294	1 294 335
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	283 559	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	160 953	425 473
	Dettes fiscales et sociales	DY	207 773	286 838
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	35 118	1 300 452
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	5 230	
	TOTAL (IV)	EC	1 777 928	3 311 836
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 689 034	11 543 408
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	904 758	2 227 108
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM						Néant ☐	
			Exercice N					Exercice (N-1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{	FD	FE		FF			
									biens*
	services*	FG	2 614 699	FH	(7 919)	FI	2 609 780	2 669 965	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 614 699	FK	(7 919)	FL	2 609 780	2 669 965	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	56	506	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 609 836	2 670 470	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 496 494	1 622 398
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	26 739	36 148
	Salaires et traitements*						FY	382 754	362 624
	Charges sociales (10)						FZ	133 222	127 820
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	- dotations aux amortissements*				GA	8 103	7 664
			- dotations aux provisions				GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	8 258	8 588
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 055 569	2 165 243
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	554 267	505 228	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	19 800	21 506
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN	7 790	6 114
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	219	289
	Total des produits financiers (V)						GP	27 809	27 910
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	14 868	17 463
	Différences négatives de change						GS	3 745	4 293
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	18 613	21 756
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	9 196	6 154	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	563 463	511 382	

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM										Néant ☐			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	401 130	59 436	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC		58 500	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	401 130	117 936	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HIE	1 498	73 883	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									IIIF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									IIIG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									IIH	1 498	73 883	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										III	399 631	44 053	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										IIJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	283 559	153 495	
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)										HL	3 038 775	2 816 316	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 359 240	2 414 376	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	679 535	401 940	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme									IIIO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières								IIY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG			
	(3) Dont	- Crédit bail mobilier *								IIIP			
		- Crédit bail immobilier								IIQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									III			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées									IJ	19 800	21 506	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									HX			
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									RC			
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									RD			
	(9) Dont transferts de charges									A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)									A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4	7 558	8 124	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives				A6		obligatoires		A9				
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				A8		dont cotisations Madelin		A7				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N			
										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Régularisations diverses										1 498		1 130	
Clause retour meilleure fortune												400 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

A.P.G. Distribution System

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de **€ 10 689 034** et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat bénéficiaire de **€ 679 535**.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Président a arrêté le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2019, le 09 juin 2020.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I - 1 Rappel des principes comptables

Les principes comptables généraux ont été appliqués dans le respect des règles communément admises :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables
- Prudence dans les évaluations.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les valeurs sont inscrites en comptabilité suivant la méthode habituelle des coûts historiques.

I - 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et respectent les règlements et dispositions :

- * CRC 2004 - 6 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs ;
- * CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ;
- * Du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28).

2 - 1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût d'achat. L'amortissement est pratiqué sur une durée de 3 ans.

Dans le cadre du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, il est précisé que le fonds commercial qui figure à l'actif du bilan pour une valeur brute et nette de €. 2 219 000 ne fait l'objet d'aucun plan d'amortissement. Par ailleurs, les tests de dépréciation effectués ne mettent pas en évidence une valeur actuelle du fonds commercial inférieure à sa valeur comptable."

2 - 2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Aménagement des constructions : 10 ans
- Matériel transport : 5 ans
- Matériel bureau : 3 à 6 ans

2 - 3 Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2 - 4 Autres postes

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de difficultés prévisibles dans le recouvrement de certaines créances individualisées.

2 - 5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

2 -6 Changement de méthode et informations particulières

2-4.1 - Les comptes ont été établis selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent.

2-4.2 - Evénements postérieurs à l'exercice

La crise sanitaire liée à la COVID n'a pas entraîné la fermeture administrative directe de la Société A.P.G. DS au 15 mars 2020. Cependant, son activité dépend des Compagnies aériennes pour qui la fermeture a été décidée. L'impact a été immédiat et conséquent sur le chiffre d'affaires 2020.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, il n'est toutefois pas possible d'en apprécier l'impact chiffré. A la date d'arrêt des comptes de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

2-4.3 – Abandon de compte courant

Une partie de l'abandon en compte courant au profit de la Société APG Airlines a été repris au 31 décembre 2019 en application de la clause de retour à meilleure fortune pour €. 400 000.

Le cumul des abandons en compte courant s'élève donc à €. 300 000 au 31 décembre 2019 au profit de la Société APG Airlines.

2-4.4 - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Aucun montant n'a été enregistré au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise sur l'exercice 2019, car notre société ne remplissait pas les conditions.

II - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	: Annexe 2054
- Amortissements	: Annexe 2055
- Provisions	: Annexe 2056
- Echéances des créances et dettes	: Annexe 2057
- Détermination du résultat fiscal	: Annexe 2058-A
- Charges à payer	: Annexe I
- Produits à recevoir	: Annexe II
- Charges constatées d'avance	: Annexe II
- Capital social	: Annexe III

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|-------------|
| - Engagements hors bilan | : Annexe IV |
| - Eléments concernant les entreprises liées | : Annexe V |
| - Intégration fiscale | : Annexe VI |

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2020

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant

(Ne pas reporter le montant des enlèves)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cerfa Group

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		3	
				Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
						4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 263 144	KE		KF 4 620
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL
		Sur sol d'autrui	MI		KM		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	M2	54 662	KP		KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KS		KU
		Installations générales, agencements aménagements divers *			KV		KX
		Matériel de transport *			KY		LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		34 091	LB		LD 7 578
		Emballages récupérables et divers *			LE		LG
		Immobilisations corporelles en cours			LH		LJ
	FINANCIERES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	88 754	LO		LP 7 578
		Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T
	FINANCIERES	Autres participations	8U	2 225 000	8V		8W 28 860
Autres titres immobilisés		IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières		IT	28 660	IU		IV	
TOTAL IV		LQ	2 253 660	LR		LS 28 860	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		QO	4 605 558	QH		QJ 41 058	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				1		3	
				par virement de poste à poste		Réalisation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				2		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	2 267 764	IX 2 267 764
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		MF
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG	54 662	MI 54 662
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		ML
		Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MO
		Matériel de transport	IV		MP		MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS	41 670	MU 41 670
		Emballages récupérables et divers *	LX		MV		MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NB
	FINANCIERES	Avances et acomptes	NC		ND		NF
		TOTAL III	IY		NG	96 332	NI 96 332
		Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		ØW
	FINANCIERES	Autres participations	IO		ØX	2 253 860	ØZ 2 253 860
Autres titres immobilisés		II		2B		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	28 660	2G 28 660	
TOTAL IV		I3		NJ	2 282 520	2H 2 282 520	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	4 646 616	ØM 4 646 616	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AZUR AUDIT vep

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *CADRE A
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	31 118	PF	514	PG		PH	31 633
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	24 156	PW	5 466	PX		PY	29 622
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	27 196	QM	2 122	QN		QO	29 318
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	51 352	QV	7 588	QW		QX	58 940
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ON	82 470	OP	8 103	OQ		OR	90 573

CADRE B
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
Immobilisations amortissables		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
TOTAL I																	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
TOTAL II																	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6			
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4			
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7			
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5			
	Mat. bureau et inf. form. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3			
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1			
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL							NM							NO	
TOTAL IV																	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général des virements (NP + NO + NR)		NW					Total général des virements (NS + NT + NU)		NY					Total général des virements (NW - NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AZUR AUDIT vep

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	DS	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quiniques II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	28 660	UV		UW	28 660				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	340 377		340 377						
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée *)	UO									
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 700		1 700						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	72 161		72 161					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	2 208		2 208					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	1 907 000				1 907 000				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	352 129		352 129						
	Charges constatées d'avance	VS	8 055		8 055						
	TOTAUX		VT	2 712 291	VU	776 631	VV	1 935 660			
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	565		565						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	1 084 729		211 559		873 170				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	160 953		160 953						
Personnel et comptes rattachés		8C	37 926		37 926						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	51 733		51 733						
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	115 629		115 629						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 485		2 485						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	283 559		283 559						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	35 118		35 118						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	5 230		5 230						
TOTAUX		VY	1 777 928	VZ	904 758		873 170				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	2 089 333	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Désignation de l'entreprise : AIR PROMOTION GROUPE DISTRIBUTION SYSTEM		Néant ☐		Exercice N, clos le :											
				3	1	1	2	2	0	1	9				
I. RÉINTEGRATIONS												BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	679 535
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés											WB			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD				Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE		XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF				Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail amovible et de levée d'option			RA				Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW		
	Amendes et pénalités			WJ				Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											Y7	283 559		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			WL				Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)								I8			
				- imposées au taux de 0 %								ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme								WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions								WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)		SU			Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ			
		Déficit étrangers antérieurement déduit par les PME (Art 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		Y18						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
											TOTAL I	WR	963 094		
II. DÉDUCTIONS												PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT			
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WV			
		- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)										WH			
		- imposées aux taux de 19 %										WP			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs										XB			
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations											2A		XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX				
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY			
		Majoration d'amortissement *										XD			
		Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		KF				
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Sociétés d'investissements mobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA						
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quaterdecies)	IF		Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC								
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												XS			
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (FXT 2)			Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)		X9			Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		XG			
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL											TOTAL II	XH			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables											XI	963 094	XJ		
bénéfice (I moins II)															
déficit (II moins I)											ZL				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*															
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)											XN	963 094	XO		

Exercice clos le : 31 décembre 2019

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	89 308	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	35 401	
* primes et gratifications	-	
* intéressement	-	
4198 CLIENTS		
* R.R.R. à accorder	1 306	
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	14 868	
* charges sur primes	-	
448 - ETAT - CHARGES A PAYER		
* Taxe d'apprentissage	-	
* Formation professionnelle	2 496	
* Compl't CVAE	-	
* Autres		
* C3S		-
518 - INTERETS COURUS A PAYER	565	
	143 944	-

Exercice clos le : 31 décembre 2019

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
<u>CLIENTS ET DIVERS</u>	
<i>Clients – produits non facturés</i>	
. Factures à établir	1 318
<u>AUTRES CRÉANCES</u>	
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	
. Avoirs non parvenus	-
<i>Personnel</i>	
. Avances – acomptes	1 700
<i>Etat et collectivités</i>	
. C.V.A.E.	4 704
<i>Débiteurs divers</i>	
. Produits financiers - CAT & CE -	-
. Rém. C/c	19 800
. Indemnités journalières SS	-
TOTAL	27 522

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
SODEXHO Tickets restaurant	1 518
Code IATA	5 231
CFA Loc. CCI	369
CCFA Cot. CCI	833
Présence Assistance	
LCL / HSBC Frais	104
TOTAL	80 55

Exercice clos le : 31 décembre 2019

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à €. 2.200.000 représenté par 22.000 actions de €. 100 chacune.

Exercice clos le : 31 décembre 2019

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS	Montant
Indemnités de départ à la retraite	€. 25 883
TOTAL	€. 25 883

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
. Emprunt : Capital restant à rembourser	€. 1 084 729
Moins 1 an	€. 211 559
De 1 à 5 ans	€. 873 170
A plus de 5 ans	-
. Abandon Créances avec clause de retour à meilleure fortune	-
TOTAL	€. 1 084 729

Exercice clos : 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	liées	En participation
<u>ACTIF</u>		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Débiteur divers :		
APG	-	
APG Airlines	-	
APG Inc	13 803	
* Fournisseurs : avances - acomptes		
* Client :		
APG	163 012	
APG Airlines	136 653	
APG Inc	80 998	
* Clients : acomptes		
* Associés :		
APG DS	1 900 000	
	2 294 466	
<u>PASSIF</u>		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation		
* Fournisseur :		
APG	7 434	
APG Airlines	5 296	
APG Inc	34 458	
* Fournisseurs -Fact. Non parvenues		
APG Inc		
* Clients Avoir à établir		
APG Inc		
* Créiteurs divers :		
APG	24	
APG Airlines	12 153	
APG Inc	-	
* Associés :		
APG		
	59 365	

Exercice clos : 31 décembre 2019

INTÉGRATION FISCALE

A.P.G. Distribution System, filiale, fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société-mère AIR PROMOTION GROUPE. Cette option a été exercée à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans.

Convention d'intégration fiscale

Conditions et obligations

- Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale.
- Les économies d'impôt réalisées par le groupe liées aux déficits sont conservées chez la société-mère, mais sont considérées comme une simple économie de trésorerie du fait qu'elles bénéficieront aux sociétés intégrées déficitaires du jour où elles seront redevenues bénéficiaires.

Les économies seront constatées l'année suivante par la Société AIR PROMOTION GROUP, soit pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 : €.

- Les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôt des déficitaires) sont également conservées chez la société-mère, mais sont constatées en produits ou en charges.

I - Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe

	A.P.G. SAS mère	APG DS SAS Filiale	Ensemble Groupe
Résultat fiscal	435 449	963 094	1 398 543
Impôt-sociétés	116 970	283 559	400 529
Acomptes versés	< 345 226 >	0	< 345 226 >
Crédit CICE	-	-	-
Crédit Apprentissage	-	-	-
Solde impôt-sociétés	< 210 237 >	283 559	73 322

Créances d'impôt-sociétés sur Dettes d'impôt-sociétés envers			
Economie d'impôt comptabilisée Chez APG			
Créances d'impôt-sociétés Groupe Dettes d'impôt-sociétés Groupe			

II - Différence entre l'impôt-comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire

- I.S. comptabilisé	418 548
- I.S. Groupe	418 548

Différence —————→	0

III - Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale

- I.S. comptabilisé avec intégration.	418 548
- I.S. sans intégration fiscale.....	418 548

Différence —————→	0